V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10036 — Tata Consultancy Services Netherlands/Postbank Systems)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 394/03)

1. Le 12 novembre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Tata Consultancy Services Netherlands B.V. («TCS», Pays-Bas),

— Postbank Systems AG («PBS», Allemagne).

TCS, une filiale de Tata Consultancy Services Limited («TCS Limited»), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de PBS, actuellement détenu à 100 % par Deutsche Bank AG. La concentration est réalisée par l'achat de l'ensemble des actions de PBS.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— TCS: fourniture de services informatiques à une importante clientèle sur le marché néerlandais. La société mère de TCS, TCS Limited, fournit des services informatiques dans de nombreux pays de l'EEE, souvent par l'intermédiaire de ses filiales locales. Considérée globalement, TCS Limited est une organisation multinationale de services, de conseil et de solutions commerciales dans le domaine informatique, dont le siège se trouve à Mumbai, en Inde.

— PBS: fourniture de services informatiques en Allemagne à Deutsche Bank AG et à d'autres sociétés affiliées du groupe Deutsche Bank actives dans le secteur bancaire.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

Affaire M.10036 — Tata Consultancy Services Netherlands/Postbank Systems

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE